



Bulletin Winkelois 2023



Index

LE MOT DU MAIRE.....	3
ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	4
ENEDIS, RUE DES TILLEULS.....	4
PORTAIL DU CIMETIÈRE.....	5
WEYERLA.....	5
RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE.....	6
RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM.....	10
RÈGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR :.....	12
ARMOIRE DU CIMETIÈRE.....	13
CONDUITE D'EAU RUE DES TILLEULS.....	14
LAMPADAIRE RUE PRINCIPALE.....	14
AIRE DE JEUX.....	15
BOIS ET FORÊT.....	16
NOTRE NOUVELLE ÉCOLE À FERRETTE.....	17
ÉCOLE ROBELIN.....	21
45 ANNÉES DE JUMELAGE, C'EST 45 ANS D'AMITIÉ !.....	23
CHASSE.....	24
CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINT LAURENT DE WINKEL.....	24
FERMETURE DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE WINKEL.....	25
SALLE DES FÊTES « LA BATTEUSE ».....	26
LOCATION DU CHALET FUSTE.....	26
L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE WINKEL.....	27
MÉMOIRE ET EXPOSITIONS.....	28
VCI.....	32
ANALYSE DE L'EAU.....	33
ELSASSPUTZ.....	34
PLANTES INVASIVES.....	34
NATURA 2000.....	35
BRIGADE VERTE.....	35
FRANCE RÉNOV'.....	36
OPÉRATION « Brioches 2023 ».....	36
LA LIGUE CONTRE LE CANCER.....	36
RÈGLES DE BON VOISINAGE.....	37
80° ANNIVERSAIRE.....	38
ÉTAT CIVIL 2023.....	40
GRANDS ANNIVERSAIRES 2024.....	42
GRANDS ANNIVERSAIRES 2023.....	43
SONNAILLES.....	44

LE MOT DU MAIRE



À chacun d'entre vous je présente en mon propre nom et au nom de toute l'équipe municipale mes meilleurs vœux de bonheur, de santé et de réussite dans vos projets personnels et familiaux ainsi qu'à toute votre famille.

Cette année nous avons pensé à nos tout-petits et avons entrepris la construction d'une aire de jeux. Elle est positionnée près de la Batteuse, à proximité des terrains de pétanque, de basket et du foot. Ainsi il y aura des activités pour tout le monde ; les jeunes et les moins jeunes. Cette aire de jeux est pratiquement installée, il ne manque que le revêtement du sol. Ce revêtement sera posé dès que le temps le permettra mais au plus tard au printemps prochain. À proximité seront plantés quelques arbres et des arbustes.

Depuis quelques mois notre cimetière est entièrement fermé par 2 nouveaux portails ; ainsi que l'exige la loi. Le conseil municipal a longuement travaillé à la mise en œuvre d'un règlement. Dans la foulée nous avons acquis une vitrine, mise en place sur site dans laquelle sont affichés les règlements du cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir. Au début de l'année prochaine seront mises en place les concessions.

La conduite d'eau vétuste de la rue des Tilleuls et dans le carrefour d'entrée du village a été remise à neuf. Ce chantier fut totalement pris en charge par la Communauté de Communes. Ceci en prévision du futur aménagement du carrefour qui débutera en 2024.

Les nouvelles constructions dans la rue des Tilleuls ont nécessité une extension du réseau électrique. Nous étions contraints par Enedis de la mettre en souterrain. C'est pourquoi une autre portion de cette route est encore en chantier actuellement.

C'est avec un gros pincement au cœur que nous avons dû prendre la décision de la fermeture de notre CPI de Winkel. Avant l'arrivée de la Covid, notre centre comptait 11 pompiers volontaires mais ses effectifs ont fondu comme neige au soleil au cours de ces 3 dernières années. Nous nous sommes finalement retrouvés avec 2 pompiers restants ; cela n'étant pas suffisant pour assurer les interventions.

Je vais maintenant vous parler de nos projets pour l'année prochaine.

Le conseil municipal a beaucoup planché sur la réduction de la vitesse en traversée du village. Pour 2024 nous avons mis la priorité sur l'aménagement des 2 carrefours d'entrée dans le village ainsi que de la route de Lucelle.

Il y aura aussi le mur du milieu du cimetière à refaire ainsi que le parvis de l'église.

Faisant suite à la belle restauration intérieure de notre chapelle WARTH, il convient maintenant de s'occuper de la toiture et de la mise en place d'un auvent devant sa porte d'entrée.

Nous sommes plus que jamais déterminés à poursuivre notre engagement tout en restant à l'écoute de vos préoccupations, afin de garantir une qualité de vie optimale à tous !

Ensemble, continuons de construire un avenir pour notre village et relevons avec ambition tous les défis qui se présentent à nous.

Ich wensch eich à wunderschèna Wienàchta un àlles Guete fir dàs Neijohr

Un très Joyeux Noël à tous et une bonne et heureuse Année 2024

Votre maire
Agnès LORENTZ

ÉCLAIRAGE PUBLIC



Lors du bulletin de 2022, nous avons communiqué le coût du remplacement des têtes de l'éclairage public. Le chantier est à présent achevé.

Au début de cette année nous avons pu bénéficier d'une aide supplémentaire au titre du « Fonds Vert ».

Voici le détail de toutes les dépenses :

Facture HP Proled	29 100,00 €
Subvention TEA	- 13 695,00 €
Prime CEE d'EDF	- 2 558,00 €
Subvention Fonds Vert de la CEA	<u>- 8 268,00 €</u>
À la charge de la commune	4 579,00 €

Économie réalisée sur nos factures d'électricité concernant l'éclairage public :

En 2022 (sur 6 mois environ)	823,00 €
En 2023	<u>1 687,00 €</u>
Au total	2 510,00 €

Et ceci malgré les hausses du prix de l'électricité.

D'ici fin 2024, nous aurons pratiquement amorti nos dépenses.

À partir de 2025, l'économie annuelle sera d'environ 1 700,00 €, et ceci tout en gardant les lampadaires allumés durant la nuit.

Il nous semble que c'est important pour la sécurité de nos riverains.

ENEDIS, RUE DES TILLEULS

Quelques nouvelles constructions ont vu le jour dans la rue des Tilleuls et d'autres suivront dans quelque temps.

Ces propriétaires ont tout naturellement demandé un branchement électrique à Enedis. Suite à cela la commune fut contrainte d'entreprendre une extension de réseau en souterrain.

À l'avenir, lorsque la décision sera prise d'enfouir les réseaux dans cette rue, le nouveau câble mis en place qui a une puissance suffisante, servira au raccordement des maisons situées en face dans la même rue.



Coût total de l'opération HT	19 498,00 €
Participation d'Enedis de 40%	<u>- 7 800,00 €</u>
Reste à la charge de la commune	11 698,00 €



PORTAIL DU CIMETIÈRE

Après de longues années de discussions, le Conseil Municipal a enfin pris la décision d'installer 2 portails afin que notre cimetière soit fermé, ceci conformément aux textes de loi.

L'entreprise FUETTERER s'est chargée de réaliser les fondations et le seuil :

Pour un coût de : 3 929,00 € HT

Monsieur Pierre GRIESWEG, nous a façonné 2 portails :

- 1 grand portail à 3 battants pour l'entrée haute du cimetière
- 1 petit portail à 2 battants pour l'escalier côté Église.

Pour un coût de : 9 096,00 € HT



WEYERLA

Lors de notre bulletin de l'année dernière, nous avons informé de la fermeture de notre Weyerla. Cette fermeture nous a été imposée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2022.

Voici maintenant l'état de nos dépenses pour :

- la pose et l'achat de deux panneaux interdisant l'accès au site et la dépose de déchets
314,00 € HT
- la réalisation d'un levé topographique par un géomètre agréé afin de déterminer le volume de déchets stockés sur le site
1 640,00 € HT
- la réalisation de 3 sondages aux endroits indiqués par la Dreal
6 310,00 € HT

Toutes nos obligations sont à présent tenues.

Les résultats ont été transmis à la Dreal, ils sont apparemment satisfaisants.

Je ne vous cache pas que l'idée d'avoir à déterrer et à éliminer les quelque 10 200 m³ de déchets stockés à cette place nous ont causé quelques nuits blanches.

RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Le 27 février 2023, le Conseil Municipal a délibéré en vue de la création du règlement du cimetière, du Columbarium et du Jardin du Souvenir.

Article 1 : Destination

La destination des sépultures dans le cimetière communal est due :

- Aux personnes décédées sur le territoire de la commune quel que soit leur domicile,
- Aux personnes domiciliées sur le territoire de la commune quel que soit le lieu où elles sont décédées,
- Aux personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de la famille.

Article 2 : Affectation des terrains

Les terrains des cimetières comprennent :

1. Les concessions pour fondation de sépultures privées pour l'inhumation d'un cercueil ou d'une urne dont les tarifs et les durées sont votées par le Conseil Municipal
2. Les terrains communs affectés pour une durée de 5 ans à la sépulture de personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé concession
3. Le jardin du souvenir affecté à la disposition des cendres des personnes pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.

Article 3 : Choix des emplacements

Les emplacements réservés aux sépultures sont désignés par le Maire ou les agents délégués par lui à cet effet.

Article 4 : Comportements

Les personnes qui se rendront au cimetière devront s'y comporter avec décence et respect.

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes ivres, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non-accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décentement.

Sont interdits à l'intérieur du cimetière :

- Les cris, la diffusion de musique, les conversations bruyantes, les disputes,
- L'apposition d'affiches, tableaux ou autres signes d'annonces sur les murs,
- Le fait d'escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, de traverser les carrés, de monter sur les monuments et pierres tombales, de couper ou d'arracher les plantes sur les tombeaux d'autrui, d'endommager de quelque manière les sépultures,
- Le fait de boire, manger ou jouer,
- La prise de photographies ou tournage de films sans autorisation,
- Le démarchage et la publicité à l'intérieur ou aux portes du cimetière,
- Les sonneries de téléphone portable lors des inhumations.

Les déchets verts doivent être déposés dans les emplacements prévus à cet effet. Tout autre débris doit être emporté. Le matériel mis à disposition doit être respecté.

Article 5 : Vol au préjudice des familles

La mairie ne pourra pas être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

Article 6 : Circulation des véhicules

La circulation de tout véhicule est interdite à l'exception :

- des fourgons funéraires,
- des véhicules techniques municipaux,
- des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux.

Article 7 : Droits et obligations des concessionnaires

Les concessions de terrain, ne constituant point des actes de vente et ne comportant pas un droit réel de propriété, mais seulement un droit de jouissance et d'usage avec affectation spéciale et nominative, les concessionnaires n'auront aucun droit de vendre ou de rétrocéder à un tiers, les terrains qui leur seront concédés.

Si le concessionnaire ne peut de son vivant, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, céder à un tiers, ses droits sur la concession, en revanche il peut disposer de sa concession par un acte testamentaire. À défaut de dispositions testamentaires, la concession revient aux héritiers naturels.

Tout terrain concédé ne pourra servir qu'à la sépulture du concessionnaire, à celle de sa famille (ascendants, descendants, parents) et ses alliés. Le concessionnaire pourra être autorisé à faire inhumer définitivement dans sa sépulture, le corps d'un de ses amis.

Au décès du concessionnaire, les héritiers jouiront de la concession sans pouvoir en provoquer la division ou le partage. Les concessions ne peuvent être transmises qu'à titre successif dans la ligne héréditaire seulement, sauf dispositions testamentaires contraires.

Chaque cohéritier a le droit de faire inhumer dans la concession, tous les siens, mais une personne étrangère à la famille ne peut y être inhumée qu'avec le consentement de tous les héritiers. L'épouse a, par sa seule qualité, droit de se faire inhumer dans le tombeau de famille, dont le mari était concessionnaire. Elle ne peut être privée de ce droit que par la volonté formellement exprimée par le concessionnaire.

Un des héritiers pourra être considéré comme seul bénéficiaire d'une concession, si tous les ayants droits se désistent en sa faveur par un acte écrit. Dans ce cas, le bénéficiaire devra produire un document officiel établissant la généalogie du concessionnaire décédé pour justifier et appuyer le désistement de ses cohéritiers.

Si le concessionnaire est décédé sans laisser d'héritier, et s'il n'a pas légué sa concession à une personne désignée dans son testament, aucune inhumation ne sera autorisée dans sa concession.

Une concession ne peut recevoir plusieurs corps que si cinq années se sont écoulées entre chaque inhumation, ou si les fosses ont été creusées plus profondément afin que le dernier corps soit placé à la profondeur réglementaire

(1,50 m au-dessous de la surface du sol environnant).

Les terrains concédés doivent être délimités et tenus en bon état d'entretien et de propreté par le concessionnaire ou ses héritiers et les ouvrages tenus en bon état de conservation et de solidité.

Si le monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines, un procès-verbal sera établi par les autorités municipales et une mise en demeure de faire les travaux indispensables sera transmise au concessionnaire ou à ses ayants-droits.

En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office à la demande de l'autorité municipale et aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Les produits utilisés pour l'entretien des sépultures doivent être conformes à la réglementation et respecter les règles anti-pollution en vigueur sur le territoire de la commune.

Article 8 : Concessions

Les concessions sont accordées sur une durée de 30 ans renouvelables.

La mise à disposition d'une concession est subordonnée au règlement préalable de son coût auprès de la mairie.

Les tarifs des concessions sont fixés par décision du Conseil Municipal et pour une durée de 30 ans renouvelables.

Tombe simple	dimension max. : 2 m x 1 m	200.00 €
Tombe double	dimension max. : 2 m x 2 m	400.00 €
Tombe triple	dimension supérieure à 2 m x 2 m	600.00 €
Tombe cinéraire	dimension 0,50 m x 0,50 m	1 000.00 €

Ces tarifs peuvent être modifiés par décision du Conseil Municipal. Les nouveaux tarifs ne pourront s'appliquer qu'aux nouvelles concessions ainsi qu'aux renouvellements de concessions.

Pour les concessions accordées au cours des trente années, le prix à payer sera calculé au prorata du temps restant jusqu'au 31.12.2053, date de renouvellement général des concessions.

Sauf stipulations contraires formulées par le concessionnaire, les concessions seront accordées sous la forme de concession dites « de famille ».

Article 9 : Registre de concessions et de dépôt d'urnes

Un registre est tenu en mairie. Il mentionne, pour chaque sépulture, les noms, les prénoms et domicile des personnes inhumées, la date de naissance, la date de décès, celle de l'inhumation, ainsi que la date, la durée et le numéro de concession ainsi que son implantation sur le plan général.

Un registre particulier est tenu pour les dépôts d'urnes et la dispersion des cendres au jardin du souvenir.

Article 10 : Dimensions de concession et profondeur de fosse

L'étendue superficielle de terrain pour une concession pleine est de 1,60 m² soit :

2 m x 0,80 m (dimension pour une fosse simple). Les emplacements sont séparés latéralement les uns des autres par un passage minimum de 0,30 m. Les allées de passage sont séparées par une petite allée, ces passages appartiennent au domaine public communal.

Un terrain de 2 m de longueur et de 1 m de largeur sera affecté à chaque corps d'adulte. Les fosses destinées à recevoir les cercueils auront une largeur minimale de 0,80 m, une longueur de 2 m. Leur profondeur sera de 1,5 m à 2 m.

Pour une inhumation à double profondeur, la fosse sera creusée à 2 m afin qu'un mètre de terre bien foulée recouvre le dernier cercueil. Un terrain de 1,5 m de longueur et de 0,50 m de largeur pourra être affecté à l'inhumation des enfants de moins de 5 ans.

Les urnes sont déposées à ras de terre et repérées dans la fosse afin d'éviter d'être heurtées lors de travaux pour une inhumation ultérieure.

Article 11 : Renouvellement

Les concessions de terrains sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement. Le renouvellement se fait normalement à la date d'échéance. Il est également réalisable pendant une période de 2 ans après la date d'expiration de la concession par le concessionnaire. Le point de départ de la nouvelle concession est celui d'expiration de la concession précédente.

Toute concession non payée est considérée comme terrain commun et l'emplacement sera récupéré au bout de 5 ans.

Article 12 : Non renouvellement

En cas de non-renouvellement à l'échéance des 2 ans, le terrain sera repris par la commune. La commune n'est pas tenue de publier un avis de reprise des terrains ni de la notifier à l'ex-concessionnaire ou ses ayants-droits.

Les ossements seront ré-inhumés dans l'ossuaire ou crématisés. À défaut pour les familles de réclamer les objets funéraires leur appartenant, ces derniers intègrent le domaine communal. En ce qui concerne les espaces cinéraires, les services pourront retirer la ou les urne-s de la case ou de la tombe non renouvelée et procéderont à la dispersion des cendres au jardin du souvenir. La ou les urne-s seront détruites après dispersion.

Article 13 : Rétrocession

La commune de WINKEL pourra accepter la rétrocession sous condition :

Le terrain ou la case cinéraire devra être libre de tout corps ou toute urne funéraire.

Seul le concessionnaire de son vivant peut rétrocéder sa concession.

Les rétrocessions sont cédées à titre gratuit.

Article 14 : Exhumations

Les exhumations devront être réalisées avant 9 heures et dans le respect de la réglementation en cours. Les urnes funéraires ne peuvent être retirées des cases qu'en application de la législation en vigueur pour les exhumations.

Les exhumations ne peuvent avoir lieu qu'après autorisation du Maire et en présence d'un agent délégué par le Maire.

Article 15 : Espace cinéraire

Chaque emplacement est attribué préalablement au fur et à mesure par l'autorité municipale au moment de la demande d'inhumation. Une plaque de 11 cm x 4 cm, fournie par la commune pourra être fixée par collage à l'emplacement prévu. Sur cette plaque pourront figurer les noms, prénoms, date de naissance et de décès du ou des défunts.

Article 16 : Autorisation de travaux

Nul ne peut procéder à quelque construction que ce soit où restaurer les ouvrages existants sans en avoir averti préalablement la commune. Tous travaux entrepris à l'intérieur du cimetière sans autorisation expresse de la mairie sont interdits.

Les monuments, tombeaux, signes funéraires et plantations installés sur une concession, ne devront ni dépasser les dimensions de la surface concédée, ni empiéter sur les espaces inter-tombes et allées.

Les travaux seront exécutés de manière à ne point nuire aux sépultures avoisinantes, ni à compromettre la sécurité publique, ni à entraver la libre circulation des allées, sous la surveillance de l'autorité communale.

À l'achèvement des travaux, le constructeur est tenu de nettoyer parfaitement la zone sur laquelle il est intervenu et d'emporter tout excédent de matériaux.

Les stèles et monuments ne devront pas dépasser 1,60 m de hauteur.

Article 17 : Inscriptions et objets sur monument

Tout particulier peut, sans autorisation, faire placer sur la fosse d'un parent ou d'un ami une pierre sépulcrale ou un autre signe distinctif de sépulture.

Le Maire, sur le fondement, de ses pouvoirs de police, est cependant en droit de s'opposer à l'établissement d'un monument, d'un signe ou d'une inscription funéraire pour les motifs tirés de la décence, du respect dû aux morts, de la sûreté ou de la salubrité publique.

Les noms, prénoms et années de naissance et de décès des personnes inhumées peuvent être indiquées de façon lisible et durable sur la tombe. Il en sera de même pour d'autres inscriptions (épitaphes-poèmes...).

Si le texte à graver est en langue étrangère, il devra être accompagné de sa traduction. Une urne peut être scellée sur la pierre tombale. L'urne devra être fermée hermétiquement et le scellement devra être effectué de manière à éviter les vols.

Article 18 : Plantations sur concession

Les plantations ne peuvent être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles seront disposées de manière à ne pas gêner le passage.

Elles seront élaguées dans ce but, et si besoin, abattues à la première mise en demeure. Dans le cas où cette mise en demeure reste sans suite dans un délai de huit jours, le travail sera exécuté d'office aux frais du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

La plantation de tout arbre ou arbuste dont la taille à l'âge adulte dépasse 1,30 mètre est interdite sur le terrain concédé.

Les agents municipaux pourront enlever les fleurs et plants disposés sur les tombes lorsque leur état nuira à l'hygiène, la salubrité et le bon ordre.

Article 19 : Dégradations

La mairie ne pourra en aucun cas être rendue responsable des dégradations qui seraient causées aux sépultures par la chute des pierres ou monuments consécutive aux tempêtes et autres causes dues aux éléments naturels.

Article 20 :

Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents des Brigades Vertes sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière.

RÈGLEMENT DU COLUMBARIUM

Article 1 : Destination des cases

Des cavurnes sont mises à disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes. Un registre consignant les dépôts d'urnes au columbarium est ouvert en mairie.

Chaque case pourra recevoir d'une à quatre urnes cinéraires (tous types). La dimension des cases est de 50 × 50 cm et d'une profondeur de 50 cm.

Article 2 : Attribution

Les cavurnes sont réservées aux cendres des personnes :

- Nées à Winkel,
- Domiciliées ou ayant résidé à Winkel,
- Non domiciliées dans la Commune mais ayant droit à l'inhumation dans une concession familiale,
- Le Maire, après avis du Conseil Municipal, peut accorder des dérogations.

Article 3 : Tarif et durée de la concession

Les cases seront concédées au moment du décès ou pourront faire l'objet d'une réservation au tarif en vigueur au jour de la réservation. Elles seront concédées pour une période de 30 ans. Le tarif de la concession est fixé à Mille euros (1 000 €) et figure en annexe du présent règlement. Ces tarifs pourront être modifiés par décision du Conseil Municipal.

Article 4 : Exécution des travaux

Les opérations nécessaires à l'utilisation du columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles) se feront par une personne habilitée.

Article 5 : Expression de mémoire

L'identification des personnes inhumées au columbarium se fera par apposition sur le couvercle de fermeture d'une plaque normalisée.

Cette plaque sera fournie et posée par la commune.

Cette plaque répondra aux prescriptions suivantes :

- Matière de la plaque : Thermoplastique – Acrylique – bicouches ;
- Pose extérieur et fixation par adhésif au dos de la plaque ;
- Longueur : 200 mm ;
- Largeur : 80 mm ;
- Epaisseur : 1.6 mm ;
- Couleur de la plaque : or ;
- Couleur de la gravure : noire ;

Le texte répondra aux prescriptions suivantes :

- Première ligne : nom et prénom
- Deuxième ligne : nom de jeune fille
- Troisième ligne : dates

Exemples :

DUPONT Joseph

1900 – 2000

Ou

DUPONT Bernadette

Née SCHMITT

1900 – 2000

Ou pour un couple

DUPONT Joseph

1900 – 2000

Bernadette née SCHMITT

1900 – 2000

Article 6 : Fleurissement

La dépose de fleurs ou de tout autre décoration est limitée à la stricte surface de la dalle en granit, à l'exception du jour du dépôt de l'urne. À l'issue d'une période d'un mois, les fleurs et autres décorations florales seront retirées par la famille, à défaut par la commune.

Article 7 : Renouvellement

Les concessions de terrains sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement. Le renouvellement se fait normalement à la date d'échéance.

Il est également réalisable pendant une période de 2 ans après la date d'expiration de la concession par le concessionnaire. Le point de départ de la nouvelle concession est celui d'expiration de la concession précédente.

Toute concession non payée est considérée comme terrain commun et l'emplacement sera récupéré au bout de 5 ans.

Article 8 : Non renouvellement

En cas de non-renouvellement à l'échéance des 2 ans, la case sera reprise par la commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrains. La commune n'est pas tenue de publier un avis de reprise des cases ni de la notifier à l'ex-concessionnaire ou ses ayants-droits.

Les urnes et les plaques seront tenues à la disposition de la famille pendant un an et seront ensuite détruites.

Article 9 : Déplacement de l'urne

Les urnes pourront être déplacées du columbarium avant l'expiration de la concession avec l'autorisation spéciale de la mairie. Cette autorisation sera demandée obligatoirement par écrit soit :

En vue de la restitution définitive à la famille,
Pour un transfert vers une autre concession

La commune de Winkel reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Article 10 : Responsabilité de la Commune

La commune de Winkel ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, détérioration ou vandalisme. Ces faits ne pourraient relever que de la seule compétence des instances policières et judiciaires.

Article 11 :

Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents des Brigades Vertes sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière.

RÈGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR :

Article 1 : Désignation et caractère exclusif du lieu de dispersion des cendres

Un Jardin du Souvenir est mis à disposition des familles pour leur permettre d'y répandre les cendres de leur défunt crématisé dans le cimetière communal sur un emplacement réservé.

Toute dispersion dans n'importe quel autre lieu du cimetière est interdite.

Article 2 : Attribution

Le Jardin du Souvenir est accessible à toute personne ayant exprimé le souhait.

Article 3 : Autorisation de dispersion

Les opérations de dispersion se feront sur autorisation de l'autorité municipale et sous son contrôle afin de s'assurer que toute la dignité nécessaire à l'opération a été observée.

Les cendres dispersées, l'urne sera remise à la famille de droit.

Article 4 : Tenue d'un registre

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre en mairie et tenu à la disposition des personnes souhaitant en prendre connaissance. Sur ce registre figurera la date de dispersion, les noms et prénoms ainsi que les dates de naissance et de décès du défunt.

Article 5 : Inscription

Les familles qui le souhaiteront pourront apposer sur une colonne de la stèle prévue à cet effet, une plaque portant les noms et prénoms ainsi que la date de naissance et de décès du défunt.

Cette plaque répondra aux prescriptions suivantes :

- Matière de la plaque : Thermoplastique – Acrylique – bicouches
- Pose extérieure et fixation par adhésif à la stèle du Jardin du Souvenir

- Longueur : 110 mm,
- Largeur : 40 mm,
- Epaisseur : 1.6 mm,
- Couleur de la plaque : or,
- Couleur de la gravure : noire.

Le texte devra comporter deux ou trois lignes :

- 1^{re} ligne : nom (en majuscule) et prénom du défunt
- 2^e ligne : si nécessaire, nom de jeune fille
- 3^e ligne : année de naissance – année de décès

Cette plaque sera fournie et posée par la Commune.

Article 6 : Ornaments et fleurissement

Tout ornement ou attributs funéraires sont prohibés sur les bordures ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir.

Article 7 : Exécution

Le Maire ou le secrétaire de mairie sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Responsabilité de la Commune

La Commune de Winkel ne pourra être tenue responsable en cas de vol, détérioration ou vandalisme. Ces faits ne pourraient relever que de la seule compétence des instances policières et judiciaires.

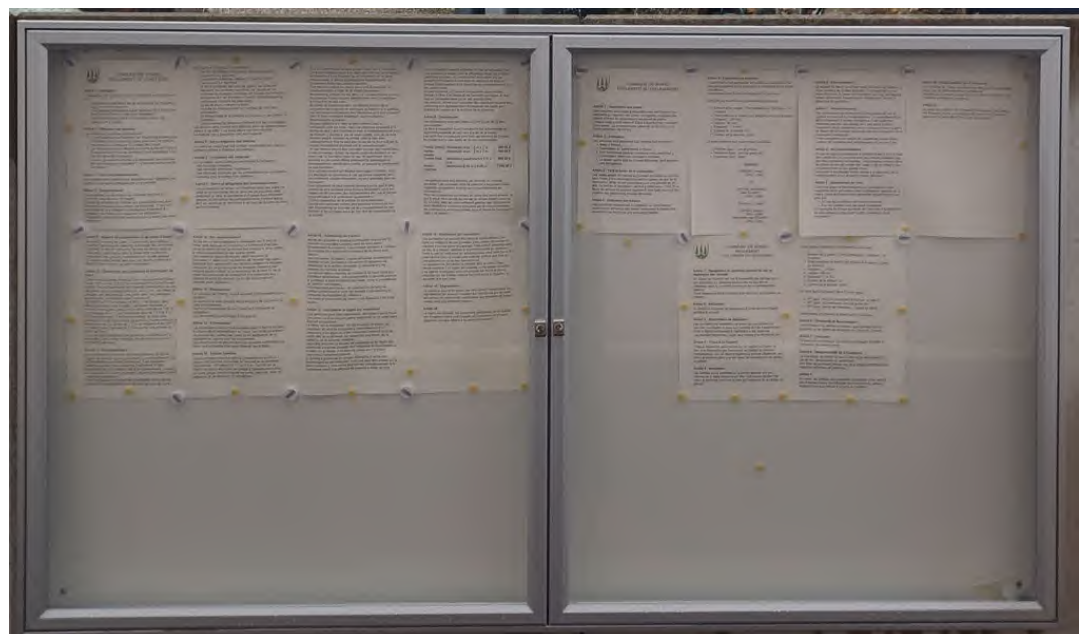
Article 9 :

Le maire, les adjoints, les conseillers municipaux et les agents des Brigades Vertes sont chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière.

ARMOIRE DU CIMETIÈRE

Afin de pouvoir l'afficher, nous avons acquis une vitrine double battant en aluminium. Celle-ci se trouve à gauche de l'escalier d'entrée près de l'Église.

Coût : 1 003,00 € HT



CONDUITE D'EAU RUE DES TILLEULS

Le 5 septembre 2023 a débuté le chantier de remplacement de la conduite d'eau vétuste, depuis le croisement rue des Tilleuls et rue des Orchidées jusqu'au carrefour central.

En prévision des futurs travaux de réaménagement du carrefour, elle fut rallongée jusqu'au début de la rue Principale et de la rue de Ferrette.

Ce chantier a été pris en charge par la Communauté de Communes du Sundgau.

Au début de la rue Principale, le poteau d'incendie défectueux a dû être remplacé.

Ceci a été fait à la charge de la commune : 2 750,00 € HT.



LAMPADAIRE RUE PRINCIPALE

Suite à la vente de la maison Schmitt, rue Principale, il a été constaté que le lampadaire devant cette maison était alimenté depuis l'intérieur.

Au grenier de cette maison se trouvait un boîtier branché sur le potelet du toit. Les nouveaux propriétaires ont entrepris des travaux d'isolation qui ont condamné ce boîtier. De ce fait il a été supprimé.

Nous avons chargé l'entreprise LRE de faire une reprise souterraine afin de rebrancher ce lampadaire sur l'éclairage public existant.

Pour un coût :

2 510,00 € HT

AIRE DE JEUX

Le Conseil Municipal a décidé de créer une aire de jeux pour nos enfants. Nous avons trouvé que l'emplacement près de la salle des fêtes et des terrains de foot, basket, pétanque était le plus approprié.

Le devis de la Société EPSL de Lingolsheim a été retenu.

Cette aire de jeux comprend :

- Un sol coulé de 40 mm d'épaisseur
- Une clôture de 1.30 m de hauteur avec un portillon
- Un toboggan
- Un jeu à bascule
- Un jeu à ressorts
- Un panneau ludique xylophone

Pour agrémenter l'ensemble, seront plantés quelques arbres et divers végétaux aux alentours, par l'entreprise Sens & Jardin de Wolschwiller.

Coût de l'opération HT	28 399,00 €
Subvention CEA	-14 576,00 €
Subvention MSA	-2 500,00 €
Don reçu de la part du VCI de Winkel	<u>-1 500,00 €</u>
Reste à la charge de la Commune	<u>9 823,00 €</u>



La municipalité tient à remercier vivement l'association du « VELO CLUB ILLOIS » pour ce don.



BOIS ET FORÊT

Il nous a été conseillé par l'ONF d'entrevoir une diminution de la part du nombre de stères actuellement utilisés pour l'affouage communal et également d'en augmenter le prix de vente.

Les différentes raisons de ces propositions sont premièrement la diminution des effectifs de bûcherons de notre syndicat du Haut-Sundgau. C'est lui qui les emploie et qui peine à recruter de nouveaux personnels. Il devient donc difficile de trouver même une entreprise qui a encore envie de faire les stères pour les communes, et par conséquent, elle demande à être mieux rémunérée pour cette prestation. La hausse du coût de revient devrait donc être répercutée sur le prix, vu que c'est un service que la commune rend à ses administrés et que cette dernière n'est en aucun cas un marchand de bois de chauffage et ne peut pas vendre à perte.

La deuxième raison est le marché du bois, notamment de chauffage, qui a fortement augmenté cette année. Une commune ne peut donc pas vendre son bois sous le prix du marché, au risque de devenir une concurrence déloyale pour les professionnels de la filière bois bûches à destination de chauffage. C'est une matière première, qui comme d'autres matières, subit une hausse conséquente, que la commune propriétaire doit pouvoir avoir pour elle, puisque c'est l'une de ses rares recettes.

Pour information, les professionnels qui achètent des qualités de bois pour les transformer en bois de chauffage, acceptent ces hausses et donc la commune reçoit plus de recettes en les vendant aux professionnels que si elle les fait transformer en stères...

Il nous a donc été proposé de diviser le nombre de stères d'affouage par deux et d'accorder uniquement 5 stères par foyer et de demander 70,00 € le stère, ce que le Conseil Municipal a refusé.

Pour l'instant nous maintenons les 10 stères d'affouage par foyer mais au prix de 60,00 € le stère, afin de couvrir les frais de la commune et ceci sans faire de bénéfice.

Au-dessus de 10 stères, le prix sera également de 60,00 € le stère + la TVA à 10 %.

Le prix de vente de bois sur pied sera désormais de 20,00 € le stère + la TVA à 10 % et le BIL de 65,00 € le stère + la TVA à 10 %.



NOTRE NOUVELLE ÉCOLE À FERRETTE

À peine l'inauguration achevée, le pôle scolaire est entré en fonction pour accueillir les enfants de nos sept communes le 4 septembre au matin. Sous le regard étonné d'un habitant de la forêt. Je vous laisse l'identifier dans l'article proposé par l'école.

L'année scolaire a débuté avec près de 200 élèves, répartis dans 3 classes bilingues et 5 classes monolingues.

À cela s'ajoute la présence de deux dispositifs, une unité d'inclusion pour les élèves à besoins cognitifs particuliers et une unité pour élèves non francophones, un jour par semaine. Dès le départ, les effectifs des classes monolingues ont nécessité l'ouverture d'une classe supplémentaire. Deux semaines après la rentrée, les élèves monolingues étaient répartis dans 6 classes, 1 maternelle et 5 élémentaires.

Cette éventualité était prévue, en effet nous avons fait le choix d'aménager la bibliothèque comme une salle de classe, en cas de besoin.

Pour acheminer tout ce petit monde à Ferrette, une nouvelle ligne de car a été créée par la Région. Après une période de mise au point le transport scolaire a trouvé son rythme de croisière.

Après cette brève présentation du fonctionnement actuel de l'école, je vous propose de revenir sur les raisons qui ont conduit à avoir un site scolaire unique à Ferrette pour 7 communes.

Nous pouvons raisonnablement situer le début de cette histoire en 1972.

1971 – 1972 :

- Toutes les communes du Jura alsacien ont leur propre bâtiment scolaire.

1972 :

- Au mois de juin fermeture de l'école de Lucelle. Les enfants de Lucelle sont scolarisés à Winkel.

1995 – 1996 :

- Joseph Fuetterer, Maire de Winkel crée le premier Syndicat Intercommunal Scolaire avec Ligsdorf, Winkel et Lucelle.
- À cette époque Bendorf est regroupé avec Durlinsdorf (vers Mooslargue).

2000 :

- Hubert Umbrecht succède à Joseph Fuetterer à la présidence du SIAS.
- Début du bilinguisme associatif ABCM à Winkel qui fonctionnera pendant 2 ans.
- Durlinsdorf se regroupe avec Mooslargue
- Bendorf rejoint le SIAS de Winkel, Lucelle et Ligsdorf

2002 :

- Démarrage du bilinguisme de l'éducation nationale dans le SIAS.

Fin des années 2000, début des années 2010 :

- Hubert Umbrecht et Gregory Kugler respectivement président du SIAS et maire de Winkel rencontrent et sollicitent les communes voisines.
- L'idée d'une école commune avec Oberlarg, Levoncourt et Courtavon fait son chemin. Un projet voit le jour. Faute d'accord sur le lieu d'implantation, il n'aboutit pas.

2013 :

- Fermeture de l'école de Kiffis. La commune rejoint le RPI Lutter, Raedersdorf, Sondersdorf.

2014 :

- Gregory Kugler préside le SIAS qui va devenir SISJA.

2015 :

- Ferrette rejoint le RPI de Bendorf, Winkel, Lucelle Ligsdorf pour les élèves de maternelle.
- Fermeture de l'école de Winkel. Les élèves de maternelle sont tous scolarisés à Ferrette.

- Le projet de construction d'un pôle scolaire à Ferrette voit le jour. Le site de l'ancienne caserne Robelin est retenu. La situation géographique est intéressante par rapport aux autres communes du regroupement. La conversion des friches militaires bénéficie de soutiens financiers importants de la part de l'état et de la région.

2016 :

- Fermeture de l'école de Bendorf.
- Kiffis et Sondersdorf adhèrent au projet de construction d'une école commune. Jusqu'à la mise en service du bâtiment ces communes restent en regroupement pédagogique avec Lutter et Raedersdorf.
- Le SIAS devient SISJA, Syndicat Intercommunal Scolaire du Jura Alsacien.

2018 :

- Fonctionnement en regroupement pédagogique complet (de la maternelle au CM2) dans les écoles de Ligsdorf et Ferrette des 5 communes Bendorf, Ferrette, Ligsdorf, Lucelle et Winkel.

2020 :

- Corinne Rabault, maire de Ferrette devient présidente du SISJA
- Fermeture du site de Ligsdorf. Tous les élèves, de la petite section de maternelle au CM2, bilingues et monolingues sont scolarisés à l'école de Ferrette.
- Déménagement du siège social du SISJA de la mairie de Winkel à la mairie de Ferrette.

2022 :

- Je suis élu président du SISJA.

Voilà dans les grandes lignes le résumé de la coopération scolaire entre nos 7 communes au fil des ans.

De cette coopération est né un nouveau bâtiment. Le pôle scolaire et périscolaire Robelin.

Au début du projet, en 2015, le pôle scolaire est un lointain sommet à peine visible derrière un promontoire rocheux. Promontoire qui cachait de nombreux obstacles.

Il a fallu toute l'expertise montagnarde du président du SISJA de l'époque Grégory Kugler pour permettre son aboutissement.

À la différence de la montagne où les vallées, les cols et les promontoires pour atteindre le sommet sont connus, dans le cas de notre pôle scolaire, non seulement ils étaient inconnus mais en plus, ils se sont rajoutés au fur et à mesure de l'avancée du projet !

Les embûches administratives et techniques ont constitué autant de cols, promontoires et vallées qui à une époque semblaient ne jamais vouloir prendre fin !

Trois présidents se sont transmis le flambeau pour aboutir à l'achèvement du projet.

L'élaboration du projet débute en 2015-2016 par l'élaboration du cahier des charges avec le bureau d'étude MP conseil et Matthieu Fortin. Le concours d'architecte est lancé. Un projet d'architecte est retenu, celui d'Antoine Crupi, pour la construction d'un pôle scolaire et périscolaire par le SISJA. Un premier projet définitif est adopté.

En 2017, la fusion des communautés de communes est un événement majeur pour le projet. En effet, en 2018 la Communauté de Communes Sundgau adopte la compétence périscolaire.

Michel Willeman, alors président de la toute nouvelle communauté de communes travaille avec le SISJA pour élaborer un projet collaboratif entre les deux parties.

La communauté de communes Sundgau construira le périscolaire, le SISJA la partie scolaire. Le SISJA fournira le terrain et prendra en charge les aménagements extérieurs ainsi que les communs (le chauffage et la ventilation).

Les plans du projet initial sont revus pour répondre aux attentes de la communauté de commune et pour scinder les deux bâtiments (l'école et le périscolaire).

Un deuxième projet définitif est adopté par le SISJA d'une part, par la communauté de communes d'autre part. Le permis de construire est accordé.

En 2019, un premier appel d'offres est infructueux. Les devis des entreprises dépassent de manière conséquente le budget prévisionnel. Le projet est revu. Un nouveau permis de construire est déposé.

Un deuxième appel d'offre est lancé, fructueux celui-ci.

En 2021, des panneaux photovoltaïques sont prévus sur la toiture pour garantir l'autonomie énergétique du bâtiment. En raison d'une co-visibilité avec le château, les architectes des bâtiments de France mettent leur veto.

Le bâtiment possédera une toiture végétalisée comme prévu initialement.

Les travaux débutent en juillet 2021.

Le bâtiment scolaire comprend :

- 9 salles de classe de 60m²
- 1 salle de classe de 46 m²
- 1 salle d'évolution de 155 m²
- 2 salles de sieste
- 1 bureau ATSEM
- 1 salle de réunion
- 1 bureau de direction
- 2 cours de récréation et locaux de rangement

La maternelle se trouve au rez-de-chaussée, l'élémentaire à l'étage.

Le défi architectural a été d'intégrer le plus harmonieusement possible en termes de volumes, de matériaux et de couleurs, un bâtiment d'une telle envergure sur ce site Robelin, entre château, Loechlefels et Heidefluh ! Tout le monde s'accorde pour dire que c'est une réussite.

Quelques éléments architecturaux remarquables sont à souligner, comme le préau sans pilier de la cour de l'école élémentaire ou encore les puits de lumière en béton "suspendu" dans différents locaux du bâtiment. Prouesse également technique pour l'entreprise Fuetterer chargée du gros-œuvre.

Le bâtiment répond évidemment à un certain nombre de contraintes environnementales.

Il est tout d'abord très bien isolé et très étanche à l'air. Ce qui a pu se vérifier lors des premiers froids hivernaux.

Il est chauffé aux granulés de bois pour réduire l'empreinte carbone.

L'air extérieur aspiré par la ventilation double flux est tempéré par un système de circulation d'eau dans le sol (geocooling en bon français), 1 200 m de tuyau enterrés, qui le rafraîchit en été.

La mise en service les derniers jours de canicule cet été a démontré son efficacité. Tout du moins à vide, sans ses 200 usagers qui constituent autant de petits radiateurs de 20 à 50 W.

Sa toiture est végétalisée, ce qui offre un double avantage : une amélioration thermique et une absorption de près de 20 % des précipitations.

L'eau de pluie est récupérée pour l'arrosage du site.

Les cours sont revêtues de sols clairs qui permettent de diminuer l'albédo (absorption de chaleur par le sol). La végétalisation conséquente des abords permet de prévenir les îlots de chaleur.

À ce propos, une gestion différenciée des espaces verts est prévue : les tontes seront réduites au profit d'un fauchage bisannuel pour les zones qui le permettent, voire d'un éco-pâturage.

Et pour terminer une borne de recharge sera bientôt disponible sur le parking.

Concernant le coût du projet, le budget total de la partie scolaire et des aménagements extérieurs est de l'ordre de 5,3 Millions d'euros. Il est encore trop tôt pour connaître le montant final à l'euro près.

Ce projet est financé par le SISJA et ses 2 250 habitants à hauteur de 3 000 000 €. Il est soutenu par la Région Grand Est à hauteur de 1 250 000 €, par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de l'État à hauteur de 1 050 000 € et par Climaxion le programme de l'ADEME et de la Région Grand Est en faveur de la transition énergétique et de l'économie circulaire (chaufferie granulée de bois) à hauteur de 63 000 €.

Pour mener à bien cette entreprise, le SISJA a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par la communauté de communes Sundgau et plus particulièrement par M. Scattolini, directeur technique. Pierre Fichter et Léo Croissant de l'entreprise C2BI, se sont chargés de la coordination et de la supervision du chantier. Le tout sous la direction de l'architecte Antoine Crupi, son collaborateur Rémi Cordat et leur équipe. Je tiens à les remercier tous pour leur soutien et la qualité de leur travail.

Le bâtiment est actuellement encore en phase de mise au point et de finition. Il n'en est pas moins opérationnel.

Ce projet est une œuvre collective échelonnée sur plusieurs mandatures. C'est un très bel exemple de coopération intercommunale. J'espère sincèrement que cette collaboration sera amenée à se développer, car seul on va plus vite mais ensemble on va plus loin !

On peut bien sûr regretter la fermeture des écoles dans les villages, voyons plutôt la richesse que constitue un tel regroupement pour nos enfants, les liens et les opportunités d'apprentissage qui en découlent. Nous avons là un bel outil au service de l'éducation de nos plus jeunes concitoyens, au service de l'école qui je le rappelle est bien plus qu'un service public puisque c'est une institution chargée de transmettre les valeurs de la République française : la liberté, l'égalité et la fraternité.

Jean Zipper

président du Syndicat Scolaire du Jura Alsacien





Pôle scolaire Robelin



Bandorf



Ferrette



Kiffis



Ligsdorf



Lucelle



Sondersdorf



Winkel



Une belle rentrée dans le nouveau pôle scolaire....
Les enfants étaient heureux.

Un petit curieux a observé tout cela depuis tout là-haut...



En ce début d'année : des sorties en forêt.

Un spectacle des enfants pour les enfants puis des jeux de société en maternelle.



Des actions pour penser aux autres : la dictée ELA avec M. Zipper et l'action « Tous en bleu pour dire non au harcèlement ».



La semaine du goût.

Au menu : spätzles, tartes flambées, brownies, cookies, Que de bonnes choses !



Exercice d'évacuation réussi pour tous les élèves....



45 ANNÉES DE JUMELAGE, C'EST 45 ANS D'AMITIÉ !

Le week-end du 25 août 2023, nous avons le plaisir de recevoir nos amis Landais qui ont fait le déplacement en avion, en voiture et camping-car depuis Commensacq pour fêter avec nous le 45^e anniversaire du jumelage de nos communes et de renouveler ce serment avec nos deux municipalités.

Hébergés par les habitants du village, ce sont quatre jours de festivités qui attendaient nos amis des Landes. Il est vrai qu'après ces années COVID, nous éprouvions beaucoup de plaisir à nous retrouver pour passer d'agréables moments d'amitié et de partage.

Vendredi à midi ils ont été accueillis par un repas champêtre à la fuste communale et samedi a été réservé pour une visite complète de l'Écomusée avec repas de midi pris sur place au restaurant LA TAVERNE.

Dimanche, Agnès LORENTZ maire de Winkel, épaulée par ses adjoints Fernand et Martine, et les élus de Commensacq, Richard CABANAC et Joëlle, son adjointe, ont contresigné la charte du jumelage à la mairie, entourés des habitants du village, et ceci après l'office à l'église où une délégation landaise avec quelques membres de la chorale de Winkel, ont chanté ensemble « Estel de la mar (Étoile de la mer) », un chant gascon en l'honneur de la Vierge Marie.

Pour midi la commune a organisé un baeckeofe dans la salle au-dessus de la mairie avec la délégation landaise, la municipalité et les membres de l'association de Winkel. Belle réussite et bonne ambiance !!!

Nous nous sommes retrouvés lundi midi pour déguster les bonnes carpes frites concoctées par la famille d'André, d'Agnès et Pascale à la batteuse, suivies de tartes flambées en soirée.

Tous se sont réjouis de cette excellente ambiance familiale et nous nous sommes séparés sur un brunch servi mardi en matinée.

Beaucoup d'émotion au moment de se dire au revoir, mais rendez-vous est pris l'année prochaine dans les Landes pour fêter avec tous les Alsaciens le 85^e anniversaire de l'évacuation.

Notre jumelage, témoin de l'histoire qu'ont vécu nos anciens du village, peut être fier d'une histoire à succès de 45 années, avec l'espoir aussi d'un avenir prometteur, car nous devons continuer à nous souvenir en faisant passer l'amitié et la convivialité, tout cela en resserrant les liens qui nous unissent.



CHASSE

Le bail de notre chasse communale expire le 1er février 2024. Courant de cet automne a donc eu lieu la remise en location de notre chasse et ce pour une nouvelle période de 9 ans allant du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Nous n'avons pas eu besoin de recourir à l'adjudication car Monsieur Sébastien Schouller qui est notre locataire depuis 3 ans a fait valoir son droit de priorité.

C'est donc une convention de gré à gré qui a été signée avec M. Schouller pour les 9 prochaines années, pour la somme de 13 800 € par an.

Il sera entouré de 4 permissionnaires.

Les prochaines journées de chasse sont :

Samedi 13 janvier 2024

Samedi 27 janvier 2024

Samedi 17 février 2024

CONSEIL DE FABRIQUE DE L'ÉGLISE SAINT LAURENT DE WINKEL

Pour le Conseil de Fabrique de l'Église, l'année 2023 aura été, à plus d'un titre, une année de transition plutôt calme sur le plan des manifestations et des travaux exécutés.

Nous avons mis à profit ce faux temps-mort, pour affiner, choisir et décider des travaux pour 2024, qui seront engagés au printemps prochain, à savoir :

Réfection et couverture de la toiture de la chapelle Warth

Pause d'un auvent pour protéger la porte d'entrée de la chapelle

Nous avons passé beaucoup de temps à trouver une solution efficace et pérenne pour abriter le porche et la façade principale de notre église ; un auvent sera mis en place après des travaux de réfection de cette façade surexposée aux intempéries, travaux prévus début 2025.

Outre les fêtes carillonnées de l'année liturgique, notre curé Christophe Lacny a béni la nouvelle salle paroissiale lors de la fête patronale, elle servira aux réunions et autres manifestations des jeunes et moins jeunes, et à partir de janvier prochain une messe de semaine y sera célébrée.

Enfin, l'actualité principale de 2023 a été le regroupement des communautés de paroisses, du Haut-Sundgau et du Pays des Sources (9 + 7 paroisses) et le départ de notre curé Christophe Lacny pour la communauté de paroisses d'Issenheim, ainsi que la venue du nouveau curé Cyrille Lutz et du prêtre coopérateur Robert Tumu, établis dans les presbytères de Ferrette et de Ligsdorf.

Nouvelle très positive pour terminer cette rubrique, la concrétisation du legs de la maison de M. Albert HEINIS, qui selon le protocole en usage, sera vendue et le produit de la vente affecté à la rénovation de notre église.

Le Conseil de Fabrique souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de Noël et une bonne année 2024.

FERMETURE DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS DE WINKEL

Le conseil municipal de Winkel vient d'acter la fermeture de son Centre de Premier Secours. Sur la sellette depuis plusieurs années, celui-ci souffre notamment d'un manque d'effectifs.

Malgré plusieurs réunions pour trouver une solution rien n'y a fait.

Le CPI ne comprend plus que 2 pompiers volontaires aptes et se retrouve sans chef de corps.

Ces 2 personnes auront le choix de rejoindre une nouvelle affectation dans un CPI des alentours ou un centre de secours.

C'est une décision bien triste que nous devons prendre mais faute de volontaires nous sommes obligés de nous y résoudre.

Rétrospective sur le CPI de Winkel

Avant la crise du COVID, le corps était composé de 11 sapeurs-pompiers.

Une loi a été votée, obligeant le personnel soignant et les pompiers à se faire vacciner. Les personnes qui refusaient cette vaccination ont été suspendues d'office ; ce qui réduisait le corps de 4 membres.

En 2023 ces personnes auraient pu être réintégrées sous condition de refaire les stages de formation et une visite médicale. Ce qu'ils ont tous refusé.

De ce fait il ne leur restait qu'une option : « la démission ».

C'est également l'option choisie par le chef de corps d'alors.

À ce jour il ne reste que 3 pompiers dans le corps ; André Schmitt et Laurent Schmitt sont aptes uniquement pour le secours à la personne et Dominique Froehly est inapte pour l'instant et prendra sa vétéranse fin janvier 2024.

2 Personnes, ce n'est pas suffisant pour assurer les interventions, cela les contraindrait à être constamment présents – le soir – les week-ends et les jours fériés. En d'autres termes, ils ne peuvent pas prendre des vacances, ni sortir, ni s'absenter.

De plus, un CPI ne peut continuer sans chef de corps. Ce poste étant rattaché à un nombre important de responsabilités et surtout de formations annuelles. Aucun volontaire n'a voulu reprendre le relais de ce poste !

Voici la liste des démissions et mises en vétéranse :

Démissions :

05.08.2022	Le chef de corps Arnaud Gschwind
29.04.2023	Loïc Schmitt
29.06.2023	Timothée Froehly
07.07.2023	Stéphane Litzler
07.07.2023	Nicolas Jud

Vétéranse :

23.09.2022	Morand Schmitt
01.09.2023	Ralph Heinis
01.09.2023	Robert Flota

Sans chef de corps et avec un personnel réduit de cette façon, ce corps, à notre plus grand regret, n'est malheureusement plus viable.

Le 10 novembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré et a décidé la dissolution définitive du CPI de Winkel en date du 31 janvier 2024.

SALLE DES FÊTES « LA BATTEUSE »

Le comité de gestion de la salle des fêtes de la Batteuse et quelques bénévoles se sont affairés avec entrain au nettoyage annuel de la salle, samedi 22 avril 2023.

Cuisine : hotte, four à vapeur, vaisselle, couverts, verres, vitres.

Dans la salle : nettoyage des poutres, tables, chaises, toilettes, et le sol.

Pour remercier les participants un repas a été partagé en toute convivialité, avec en prime des desserts faits par quelques participantes.

Un grand Merci à tous.



Pour le nettoyage du sol, l'Association de gestion de la Batteuse a acquis une nouvelle auto-laveuse à batterie de la marque « MAMBO ».

Facture de la société Soprolux : 3 445,00 € HT

Suite à des problèmes de refroidissement, remplacement de deux moteurs ventilos sur les frigos du bar.

Facture de la société MB2 production : 525,60 € TTC

La tireuse à bière a nécessité le remplacement de l'agitateur du groupe de froid et le remplacement du détenteur secondaire.

Facture de la société MB2 production : 322,80 € TTC

Monique et Fernand Blind

LOCATION DU CHALET FUSTE

Les 31 locations de notre Chalet FUSTE durant l'année 2023 nous ont rapporté 7 200,00 €.

L'AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE WINKEL



Une collecte de sang a été organisée vendredi 10 février dans la salle de la Batteuse à Winkel. 35 généreux donateurs se sont déplacés à cette occasion.

Au même endroit, le lendemain, samedi 11 février à 16 h, l'amicale a organisé une réunion d'informations pour promouvoir les dons de sang dans la région.

Dr. Hubert Umbrecht médecin retraité membre du comité et Mme Elisabeth Meister déléguée du secteur de Ferrette, ont développé les différentes formes de don du sang et sa grande nécessité avec comme mot d'ordre « **Donnez votre sang, les réserves sont au plus bas** » puis ils ont répondu aux nombreuses questions.

Par la même occasion, les donateurs méritants de 2022 ont également été honorés, Merdrignac Timéo pour un premier don, Catherine Schwarté, fille d' Aimé Schmitt ancien président de l'amicale durant de nombreuses années, est présente lors de tous les dons avec ses enfants Justine, Sixtine et Cyprien. Sixtine ayant déjà effectué son dixième don de sang.



Une exposition de dessins réalisés par les élèves de cycle 3 de l'école Arcabas de Ferrette sur le thème « pourquoi donner son sang est important » a eu lieu durant ces deux jours. Ce projet a permis aux enseignants sous la houlette de Mme Delphine Fuetterer de sensibiliser les élèves sur ce sujet.

Les enseignants accompagnés de quelques jeunes artistes étaient présents au vernissage qui ont réalisé des dessins sur le thème du don du sang et son utilité pour les transfusions en cas de maladie ou d'accident nécessitant parfois de grosses quantités de sang.

Ils ont été félicités pour leur prise de conscience sur l'impérieuse nécessité du don de sang. Une petite récompense leur fut remise de la part des établissements français du Sang, de l'Union départementale des dons de sang du Haut-Rhin ainsi que de l'Amicale des donneurs de sang de Winkel.

Le verre de l'amitié offert par l'amicale a clos ce sympathique après-midi.

Président de l'amicale : Blind Fernand

Le groupement des donneurs de sang bénévoles de Winkel, Ligsdorf et Raedersdorf a accueilli lors des collectes une moyenne entre 35 et 45 donateurs, ce qui est stable ces dernières années, mais vu l'augmentation des besoins en sang constant, nous faisons appel à vous donateurs fidèles, occasionnels ou pour un premier don.



Les dates pour les collectes en 2024 :

- 05 avril 2024 à Winkel,
- 04 juillet à Ligsdorf
- 26 septembre et 05 décembre à Raedersdorf.

MÉMOIRE ET EXPOSITIONS

Le **dimanche 8 octobre 2023** à « la Batteuse » l'Amicale des Donneurs de sang et le groupe d'histoire locale de Winkel ont organisé une journée « mémoire et expositions ».



Les thèmes

Vidéo projection retraçant la vie à Winkel et aux alentours, de la période avant et après-guerre, présenté par Juen Philippe et Frauenfelder Jeanine.



Les expositions

Liste des Winkelois réfugiés en Suisse pendant la seconde guerre mondiale
Deneux Geneviève

Photos anciennes et cartes postales retraçant la vie et différents évènements du village
Lang Claude



Divers matériels et machines anciennes



Sapeur-pompiers :
la collection de Schmitt Bernard

Collection de matériel médical :
Umbrecht Hubert



Jeux de quilles du vélo-club de Winkel

Maquettes d'anciennes maisons alsaciennes
Heinis Jean



Peintures d'artistes locales

Kornmann Aurélie

Benamou – Schaufelberger Hilde



La table est mise. Il ne reste plus qu'à accueillir la centaine de convives. Au menu : Bouillon, bœuf gros sel, dessert, café.

Entre le plaisir de la table, le retour dans le passé et la découverte d'artistes, le public local, nombreux, a apprécié la manifestation.



Un grand merci à tous les bénévoles pour leur investissement, aux pâtisseries, aux exposants, et au public venu en nombre.

L'association des donneurs de sang et le groupe d'histoire locale

*L'ouvrage édité à cette occasion peut être commandé auprès de **Blind Fernand***

L'amicale des donneurs de sang vous souhaite
une très belle année 2024, et espère vous retrou-
vez nombreux aux prochains dons du sang.

VCI
WINKEL



**C'est tout joyeusement que nous vous souhaitons
de passer de très belles fêtes de fin d'année, de
rester en bonne forme et de basculer tout en
douceur dans cette nouvelle année 2024
Sportivement
Le Vélo-Club-Illois de Winkel**

2024
Bonne année !



ANALYSE DE L'EAU

Service Santé et Environnement
 Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr
 Téléphone : 03 69 49 30 41
 Fax : 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
 Quartier Plessier
 BP19
 68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 06/12/2023 à 11h29 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : WINKEL (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE Motif de prélèvement: Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXE PAR DECISION DE L'ARS

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. WINKEL - WINKEL (ATELIER COMMUNAL ROBINET MURAL GARAGE)

Code point de surveillance : 0000001030

Type d'analyse : D1

Numéro de prélèvement : 06800170622

Référence laboratoire : CAN2312-460

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

PLV n° 06800170622

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	normal	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	non mesuré	Qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	2,0	°C				
Température de l'eau	7,1	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,7	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,15	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,16	mg(Cl ₂)/L				

PLV n° 06800170622

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1	NFU				2,0
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	540	µS/cm			200	1100
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,050	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aé. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aé. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

ELSASSPUTZ



Le 15 avril 2023 a été organisée la journée « Elsassputz » sur le ban de notre commune. Une vingtaine de personnes étaient présentes.

Nous constatons d'année en année que le nombre de déchets le long de nos routes est toujours aussi important.

Malgré les panneaux mis en place, beaucoup de personnes ne se préoccupent toujours pas de notre environnement.

PLANTES INVASIVES

Le samedi 22 juillet 2023 nous avons organisé une matinée d'arrachage des plantes invasives.

En repassant aux mêmes endroits que l'année dernière, nous avons constaté une nette diminution de ces plantes. L'arrachage est la meilleure solution afin d'éviter leur prolifération. Il s'agit surtout d'empêcher leurs graines de se disséminer dans la nature.

Les plantes exotiques envahissantes menacent nos milieux naturels

La Berce du Caucase
Dangereuse géante photosensible
NE PAS TOUCHER
Brigades Vertes
03 89 68 52 98

La Vergerette s'installe dans vos jardins spontanément...
Fouche et arrachage avant la floraison plusieurs années de suite

La Balsamine de l'Himalaya
En hiver, l'espèce disparaît laissant les berges des cours d'eau soumises à l'érosion.
Arrachage manuel 2 fois par an avant les graines

Le solidage du Canada ou verge d'or
Arrachage avant les fleurs

Les PEE attaquent!!!
Elles prennent la place des plantes spécifiques des milieux et modifient les propriétés chimiques du sol.

Plus d'infos : <https://eee-grandest.fr>

Sundgau
Le Grand Est
L'Europe

Nos plus vifs remerciements à tous les bénévoles qui ont répondu à nos appels pour ces 2 journées de travail.

NATURA 2000



Votre patrimoine naturel à préserver

Winkel accueille 7 espèces animales et plus d'une dizaine d'espèces végétales protégées à l'échelle européenne. Vous faites ainsi partie des communes du périmètre du site Natura 2000 Jura Alsacien.



Tortier pâtre



Ecaïlle chinée



Damier de la succise



Fauvette babillarde



Petit rhinolophe



Cuivré des marais



Plus d'infos : natura2000ja@cc-sundgau.fr



BRIGADE VERTE
GARDÉS CHAMPÊTRES D'ALSACE

Brigade Verte

Gardés-Champêtres Intercommunaux d'Alsace

Parmi ses domaines de compétence, la Brigade Verte s'occupe également du signalement des espèces exotiques envahissantes dont fait partie le Frelon Asiatique. Afin de pouvoir lutter contre cette espèce récemment présente dans notre département, il est important de pouvoir signaler rapidement les observations.

Le département du Haut-Rhin est le dernier département infecté par l'espèce. Les premiers signalements datent de mai 2023 sur la commune de Houssem. Un nid a aussi été signalé et détruit sur Mulhouse. Un apiculteur de Walheim nous a fait récemment part d'une observation d'individus isolés rôdant autour de ses ruches. L'espèce a également fait l'objet d'une observation sur la commune de Wittersdorf. Malheureusement aucun nid n'a encore été détecté.

C'est un prédateur pour les colonies d'abeilles domestiques sur lesquelles il fait des ravages.

Reconnaissance de l'espèce :



Frelon asiatique
(taille réelle 3 cm)



Frelon commun
(jusqu'à 4 cm)



Plus petit que le Frelon européen, le Frelon asiatique est facilement reconnaissable à sa livrée foncée. La tête est noire, la face jaune orangée et les pattes jaunes à l'extrémité.

FRANCE RÉNOV'

L'espace France Rénov' porté par le Pays du Sundgau est le guichet unique pour vous accompagner dans vos travaux de rénovation énergétique dans le Sundgau. Que ce soit pour l'habitat ou les bâtiments du petit tertiaire (les gîtes, les commerces, les surfaces de bureaux...)

Il s'agit d'un service gratuit, neutre et indépendant.

L'accompagnement se fait en 3 étapes :

4. Un premier niveau d'information sur les aides financières disponibles et une évaluation des besoins pour rénover le logement (maisons individuelles, logements dans un bâtiment collectif) ;
5. Un accompagnement personnalisé sur les choix techniques et les priorités de réalisations ;
6. Un suivi du porteur du projet jusqu'à l'engagement des travaux.

Face au succès du programme SARE et pour développer la troisième étape d'accompagnement, un deuxième conseiller en rénovation énergétique a été recruté en 2023.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous accompagner dans votre projet.

Par mail : conseiller.renovation@pays-sundgau.fr

Ou par téléphone au 03.89.25.96.68



OPÉRATION « Brioche 2023 »

L'édition 2023 de la traditionnelle vente de Brioche au profit des personnes handicapées mentales de l'APEI Sud Alsace a permis de vendre des brioches pour un montant de **490 €**.

Le Président, Fernand HEINIS, vous remercie pour votre générosité et remercie également les vendeurs bénévoles, sans qui toute cette vente ne serait pas réalisable.



LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Nous avons le plaisir de vous informer que le résultat de la quête à domicile s'élève à **2 992,00 €** pour l'année 2023.

Nous tenons à vous remercier chaleureusement pour votre générosité ainsi que pour l'accueil sympathique que vous nous réservez d'année en année.



A Winkel comme tous les ans nous avons vendu 96 bouquets de tulipes et reversé au profit de l'IRHT une somme de **612,00 €**.



RÈGLES DE BON VOISINAGE

Malheureusement nous nous trouvons dans l'obligation de réitérer les règles de bon sens et de citoyenneté qui sont souvent bafouées.

Attention aux engins bruyants, la liberté de bricoler et de jardiner s'arrête où le repos de son voisin commence.

Il n'est jamais inutile de rappeler les règles de bon voisinage en vigueur.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

L'entretien des trottoirs et des caniveaux devant chaque domicile est à la charge des riverains, c'est-à-dire le nettoyage et le désherbage afin de permettre le passage des piétons en toute sécurité et l'écoulement des eaux le long des fils d'eau. Le mauvais entretien des trottoirs peut causer des troubles du voisinage, voir des accidents. Les occupants des immeubles bordant le trottoir sont tenus de laisser cette voie publique libre aux allers et venues des passants. Ils ne peuvent : ni planter des arbres, ni y déposer des matériaux et ordures.

C'est une obligation pour chacun. Votre responsabilité pourra être engagée devant les tribunaux en cas d'accident.

ARBRES ET ARBUSTES

Nous rappelons que les riverains sont tenus d'élaguer les arbres, arbustes et haies bordant les voies publiques et privées de façon à ne pas gêner le passage des piétons, les câbles électriques ou téléphoniques ainsi que les panneaux de signalisation. Ils ne doivent pas empiéter sur le domaine public ni sur celui des voisins.

Règles de distance concernant les plantations d'arbres :

Pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres, il faut respecter une distance minimale de 2 mètres par rapport à la limite séparative.

Tout arbre ou arbuste ne dépassant pas 2 mètres de haut doit être planté à 0,50 mètre au moins de la limite séparative.

DIVAGATION DES CHIENS OU AUTRES ANIMAUX

Ne laissons pas nos amis les chiens, ou autres animaux, souiller les voies et places publiques, les trottoirs ainsi que les pelouses et aires aménagées (aire de captage de la source de l'Il). Pour le bien-être de tous, les propriétaires de chiens sont priés de se munir de sachets afin de laisser l'endroit propre après leur passage. Rappelons que les chiens doivent être tenus en laisse sur le domaine public et qu'il est interdit de les laisser divaguer. Est considéré comme errant, tout chien échappant à la surveillance de son maître.

Les cris de chiens hurlants intensément et sans discontinuer sont interdits et doivent être maîtrisés par leur maître.

De jour comme de nuit, pour cause de divagation ou de hurlements, le bruit demeure l'une des principales sources de conflits entre voisins. Il est passible d'amendes et de contraventions.

**Voici le numéro de téléphone de la Brigade Verte pour signaler les incivilités :
03 89 68 52 98**

DÉPÔTS DE DÉCHETS ET GRAVATS DANS LES ESPACES NATURELS

Il est interdit :

- De brûler des ordures ménagères, des pneumatiques et des huiles de vidanges ;
- De déverser des matières de vidange en quelque lieu que ce soit.

Il est strictement interdit de déposer sur le domaine public les déchets végétaux, les encombrants et tous autres objets non collectés. Ces derniers doivent impérativement être déposés en déchetterie. Le dépôt de carcasses de voitures est interdit y compris sur les terrains privés. En cas d'infraction, la carcasse peut être enlevée aux frais du propriétaire du terrain.

Il est également interdit de déposer ses déchets de démolition et gravats dans les espaces naturels. On trouve encore régulièrement dans la nature – des cannettes – des sacs plastiques – des masques – du verre et des poubelles, ce qui est absolument inadmissible.



80^e ANNIVERSAIRE

Laurence STEHLIN épouse LORENTZ



Laurence Lorentz est née le 16 juin 1943.

Originaire de Ligsdorf, elle vit depuis 55 ans déjà à Winkel.

Elle s'était mariée avec M. Rosé Fernand puis avec M. Lorentz Pierre en 2004. Elle est malheureusement veuve depuis le 18 janvier 2022.

Ses deux fils, Frédéric et Nicolas, habitent assez loin. Ils reviennent à Winkel régulièrement. Elle voit de temps en temps sa grande famille composée de cinq petits-enfants et de deux arrière petits-enfants.

Aujourd'hui Laurence est soutenue par ses amis, sa famille et une aide à domicile qui la visite tous les jours, Adger Michalowski.

Son plus grand bonheur est de recevoir de la visite et de beaucoup rire et blaguer.

Jeannine PARAIK épouse FRAUENFELDER



Née le 31 juillet 1943 à SEZANNE (Marne).

J'ai passé mon enfance dans un petit village bucolique de Champagne : LA NOUE.

Élève appliquée, je fus orientée vers les lycées de Meaux puis de Troyes pour y suivre mes études secondaires.

Puis je suis rentrée à l'école normale de Troyes pour devenir institutrice.

Parallèlement, j'étais devenue une basketteuse confirmée. Au cours d'un stage sportif en haute montagne, j'ai rencontré un jeune alsacien – Christian – comme moi féru de nature et de grand air. Il envisageait une carrière de forestier.

Nous nous sommes mariés à Troyes en 1965. Devenu forestier en mai 1967, le voilà affecté à Winkel.

Nous avons emménagé dans une jolie maison forestière nouvellement construite.

Nicolas et Sophie y sont nés et y ont grandi.

Intégrée dans le corps enseignant du Haut-Rhin, j'y ai occupé divers postes alentour avant de me fixer à Durlinsdorf où j'ai participé à l'élaboration de la première école maternelle rurale. J'en ai assumé la direction pendant 22 ans avant d'intégrer celle de Ferrette où j'ai terminé ma carrière.

Retraitée, me voici au « Wasser Loch », domaine que nous avons acquis et restauré.

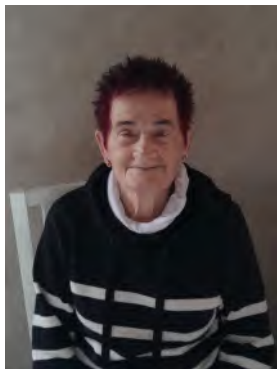
Ma vie active se poursuit à travers des associations humanitaires et culturelles (notamment celle des historiens locaux !).

L'entretien de mon grand jardin est source de plaisir. Les belles promenades en forêt sont aussi appréciées.

Nous avons la joie d'avoir vu grandir nos trois grandes « petites filles » Eloïse, Adèle, et Zoé.

L'octogénaire que je suis devenue tient à remercier chaleureusement la Commune de Winkel et son représentant pour la délicate et chaleureuse attention qu'ils lui ont témoignée lors de son anniversaire.

Barbara KREBS épouse TRENKLÉ



Barbara Trenklé est née le 26 août 1943 à Bremen (Allemagne). Elle a deux grandes sœurs et est donc la troisième fille de la famille. Son papa était employé à la gare DBB, c'est comme ça que la famille a pu voyager gratuitement. Après l'école primaire, elle a intégré une école ménagère. Elle commence à travailler dans un grand hôtel à Bremen.

A 20 ans, elle est partie pour venir en Forêt Noire où elle est employée dans une maison de repos au Glotterthal. C'est là qu'elle rencontre son futur mari Hubert. Ils se sont installés en Suisse, se sont mariés et y sont restés durant 30 ans. Barbara est maman de quatre enfants, un garçon et trois filles et grand-mère de cinq petits-enfants.

En 1995, ils sont arrivés en France et ont acheté leur maison à Winkel parce que le petit village leur plaisait. Elle aime aussi voyager en train à travers l'Allemagne et la Suisse. Elle part faire ses courses en Suisse avec le tram et comme elle n'a pas son permis, ses voisins l'emmènent jusqu'à la douane en allant au travail.

Barbara aime bien s'habiller en rouge malgré son âge, c'est comme ça qu'elle se sent jeune. Dans le tram elle se fait souvent questionner sur son âge par des jeunes personnes. Elle passe ses journées en faisant un peu de ménage en écoutant la radio et puis elle fait une grande promenade de quelques kilomètres à travers champs et forêts en admirant la nature.

Madeleine ENDERLIN épouse FROEHLY



Madeleine Froehly est née le 13 octobre 1943 au foyer de Aloyse Enderlin et Jeanne Misséré.

Elle a été nommée Françoise Marie-Madeleine et puisque pendant la guerre ce prénom faisait trop français, on l'appelait Madeleine. La famille comptait 4 filles, le papa n'était pas très content parce qu'il fallait des garçons pour les travaux de la ferme. C'est là qu'elle a tout appris avec ses sœurs : la traite des vaches, atteler les chevaux, les différents travaux des champs.

Elle a réussi son certificat d'études et était la première des écoles primaires. Comme récompense elle a eu l'occasion de visiter Paris avec l'Alliance française entre Noël et Nouvel An, ce qui lui laisse un souvenir inoubliable.

Pendant 5 ans elle a gardé des enfants, puis elle a travaillé à St Morand durant 2 ans.

En 1965, elle épouse Alphonse Froehly qu'elle avait rencontré lors d'une fête au village. Ensemble ils reprennent l'exploitation familiale et l'agrandissent petit à petit. Madeleine suivait des cours de gestion à la chambre d'agriculture.

Maman de quatre enfants : Philippe, Dominique, Marie-Paule et Anne. Elle a la joie de chérir 11 petits enfants dont elle est très fière.

Avec son mari Alphonse, ils ont effectué plusieurs pèlerinages : Lourdes, Issoudun, Lisieux et la Salette.

Madeleine est également visiteuse des malades dans notre village.

Pour se maintenir en forme elle va encore tous les jours à la ferme pour participer à différents petits travaux comme : sortir et rechercher les vaches du pâturage, nourrir les veaux, balayer l'auge des vaches et fournit bien d'autres petits services. Elle s'occupe aussi d'un petit potager, cuisine de bons plats pour le plaisir de ses petits-enfants. Elle prend plaisir à tricoter et elle aime lire.

Madeleine DIETLIN épouse FUETTERER



Madeleine est née le 20 novembre 1943 à Oberlarg.

Elle est la fille de Joseph Dietlin et de Marie Douvé et la plus jeune d'une fratrie de 6 enfants : Thérèse, Annie, Ernest, Marguerite, Rosette et enfin Madeleine.

Après sa scolarité à Oberlarg, elle fait 2 ans à l'école ménagère de Ferrette.

Dans sa jeunesse elle va régulièrement aider sa sœur Thérèse au restaurant chez « Hengy's » à Winkel. En 1959 elle part travailler à la filature à Alle en Suisse.

Elle épouse Joseph Fuetterer en 1965. Ils s'installent alors à Winkel à côté des parents de Joseph. En 1967 elle s'arrête de travailler pour s'occuper de ses 4 enfants : Francine, Daniel, Benoît et Hervé. Après le décès de son mari Jules, sa belle-mère Hélène a fait partie intégrante de son foyer avec les enfants.

Madeleine a aimé se retrouver tous les mardis avec ses sœurs Marguerite et Rosette au chevet de sa sœur Thérèse.

Elle n'a jamais cessé d'être disponible pour ses petits-enfants et de les gâter de bons petits plats.

Madeleine a toujours été très impliquée dans la vie associative aux côtés de son mari, et notamment dans l'Association « Les 3 Sources » et l'Association des « Amis des Landes », association dont ils sont membres encore aujourd'hui.

Elle a également été pendant plusieurs années visiteuse de malades. Le bénévolat a été très important pour elle.

Madeleine aime lire, voyager et bien sûr faire la cuisine. Elle vient de fêter ses 80 ans, entourée de toute sa famille, de ses 11 petits-enfants et de son arrière-petit-fils.

ÉTAT CIVIL 2023

Bienvenue

Ils nous ont rejoints :

SPAAR Cédric et Gaëlle

Et leurs enfants Charles, Gabriel, Sélène et Michel

3 rue de Lucelle

LIDIN Éric

3 rue de Lucelle

BITTIGHOFFER Magalie

Et sa fille Maïa

2 rue de Lucelle

FERNANDEZ Carla

5 rue des Tilleuls

ABEKA Raymond et Claudie

21 rue Principale

ISENSCHMID Benoît et FLECK Jennifer

Et leurs enfants Dylan et Alicia

4 rue de la Charrière

KASTEL Fabrice et FERNANDEZ Marie

Et leur fille Mélissa

25 rue de la Promenade

Déclarations arrivée / départ

Si vous changez de domicile (arrivée, départ, changement d'adresse dans la Commune), merci de prendre rendez-vous en Mairie dans les meilleurs délais pour le signaler.

En gardant nos fichiers à jour, nous pourrons vous transmettre tout courrier vous concernant ; par exemple : envoi de votre carte électorale, attestation d'inscription sur la liste électorale, inscription de vos enfants dans les écoles, attestation de recensement pour la JDC (Journée Défense et Citoyenneté), etc.

Mariages



Ils se sont dit « Oui » en 2023

Le 28 janvier Céline HERRMANN et Kevin POURRAIN

Le 26 août Sandra FROEHLI et Hervé LAMY

Le 7 octobre Anne FROEHLI et Mathieu WEIMER

Tous nos vœux de bonheur aux jeunes mariés

Pacs

Ils se sont pacsés en 2023

Le 17 avril Emily SCHMITT et Thomas RITTER

Naissance



Le 14 décembre est née Julia

Fille de Charline PETITJEAN et Geoffroy SCHMITT

Décès



Ils nous ont quittés :

Le 17 avril 2023 HOENNER Irma, 95 ans 55 rue Principale

Le 18 juin 2023 LORENTZ Michel, 82 ans 1 rue de la Birgmatt

GRANDS ANNIVERSAIRES 2024

Nom Prénom	Date de naissance	Age
BLIND Blanche	17/02/1932	92
SCHMITT Hélène	16/10/1932	92
BLIND François	03/03/1933	91
BLIND Marcelline	23/11/1933	91
LERCH Rosmarie	13/06/1934	90
HEINIS Georgette	16/07/1935	89
DONNELLAN Doreen	18/11/1935	89
HOENNER Marinette	24/05/1936	88
FROEHLI René	11/08/1936	88
FUETTERER Joseph	15/04/1937	87
BENAMOU Hilde	30/07/1938	86
FROEHLI Alphonse	19/09/1938	86
FUETTERER Jeanine	11/10/1938	86
HATSCH Monique	27/12/1938	86
SAPOR Claude	10/03/1939	85
HOENNER Joseph	13/04/1939	85
SCHMITT Bernard (11 Route de Ferrette)	12/02/1940	84
FROEHLI Jean-Claude	22/04/1940	84
MUNCH Marguerite	23/03/1941	83
MUNCH François	03/08/1941	83
LORENTZ Laurence	16/06/1943	81
FRAUENFELDER Jeannine	31/07/1943	81
TRENKLE Baerbel	26/08/1943	81
FROEHLI Françoise	13/10/1943	81
FUETTERER Marie-Madeleine	20/11/1943	81
MEYER Christiane	29/04/1944	80
BEER Fernande	28/08/1944	80



GRANDS ANNIVERSAIRES 2023

Ils ont eu 85 ans en 2023

BENAMOU Hilde	le 30 juillet 2023
FROEHLI Alphonse	le 19 septembre 2023
FUETTERER Jeanine	le 11 octobre 2023
HATSCH Monique	le 27 décembre 2023

Ils ont eu 90 ans en 2023

BLIND François	le 03 mars 2023
BLIND Marcelline	le 23 novembre 2023

Sonnailles

*Sonnailles des troupeaux qu'on mène au pâturage.
Les regains sont engrangés
Au milieu des chaumes déjà pointe le bleu des colchiques.
Les feuilles tombent des arbres, ils dressent leurs branches nues.
Te souvient-il des jours d'été, des fenêtres fleuries de géraniums ?
Quelle floraison !
Le village se voyait à peine, dans toute cette marée blanche.
Tout n'était qu'un immense jardin.
Sonnailles des troupeaux qu'on mène au pâturage.
On dirait que sonne le glas.
Ô splendeur printanière ! Ô jeunes années !
Vous êtes si éphémères.*

(Traduit par Yolande Siebert)



Ûf de Weidgàng tien d'Chiehglocke geh

*Ûf de Weidgàng tien d'Chiehglocke geh.
's Àhmt isch din. In de Stupfle n in, Tien d'bläui Härbschtlosi steh.
's Läub käit vo de Baim, D'Näscht stehn blutt do.
Weisch sàlli Zit no, Wu an alle Faischter Geronium bliehjt hai ?-
Isch das aber e Bliehje gsi !
Küm hesch 's Därfle gseh, Im wisse Blüschtschnee.
Ei grosser Maiegate n isch alls gsi.
Ûf de Weidgàng tien d'Chiehglocke geh.
As isch eim grad z' Müet, Wie wenn 's Scheidzeiche lütte tüet.-
O Friehjohrspracht ! O Jungendzit !
Wie schnall müesch doch vergeh !*

Nathan Katz